

RÈGLEMENT DE LA FOIRE À LA BROCANTE

Dimanche 19 juillet 2026

De 6h30 à 18h

Document à conserver

Article 1. Présentation :

La Brocante organisée par ABAMA, association de Bazas, se déroulera le dimanche 19 juillet 2026 de 7h à 18h sur la place de la cathédrale, les arcades.

La manifestation est réservée aux professionnels.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 2. Conditions d'admission :

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation.

Article 3. Inscriptions :

Les emplacements sont attribués par ordre des inscriptions et règlements encaissés, priorité aux exposants de l'année dernière.

L'organisateur se réserve le choix exclusif des exposants qui seront retenus.

Les inscriptions ne seront prises en compte qu'à réception du coupon-réponse accompagné du présent règlement signé et des documents cités à l'article 6.

Tout dossier incomplet sera refusé.

L'encaissement du montant de l'inscription vaut acceptation du dossier.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur la foire ou à proximité.

Article 4. Emplacements :

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier (critères sécurité).

L'installation des exposants aura lieu dimanche 19 juillet 2026 de 6h30 à 7h30 et l'enlèvement à partir de 18h.

Tout emplacement inoccupé le dimanche 19 juillet 2026 à 7h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Seul un cas de force majeure décidé par les autorités compétentes et entraînant l'annulation totale de la manifestation pourra donner lieu à un remboursement des inscriptions.

Aucun matériel ne sera fourni par l'organisateur. Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel.

Article 5. Documents administratifs obligatoires pour tout le monde :

- Un bulletin d'inscription dûment rempli
- Le présent règlement dûment signé

- Une photocopie des 3 volets du Kbis récent

Article 6. Responsabilité :

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que vols, casses ou autres détériorations.

Article 7. Acceptation du présent règlement :

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions de participation à la foire à la brocante.

Fait à :

Le :

Nom / Prénom :

Mention "Lu et approuvé" :

Signature et cachet :

Prix de 60 euros à l'ordre d'abama

ABAMA
11 rue Bragous
33430 Bazas
06 82 46 20 58
06 07 34 10 82
Fourrel@orange.fr